

## CONVENTION DE PARTENARIAT

2023-2026

Entre l'Administration Pénitentiaire

Le Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation d'Ille-et-Vilaine, situé 39 rue Charles Géniaux à Rennes, et représenté par son Directeur, François TOUTAIN,

Le Centre Pénitentiaire de Rennes, situé 18 bis rue Chatillon, BP 3107, 35031 Rennes Cedex, et représentée par sa Cheffe d'établissement Véronique SOUSSET,

Le Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin, situé rue du Petit Pré, 35132 Vezin-le-Coquet, et représenté par son Chef d'établissement BRAHIMI Nourredine,

d'une part,

Et

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, situé 1 av. de la Préfecture, 35042 Rennes Cedex, et représenté par Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

d'autre part,

Et

La Ville de Rennes, située place de la Mairie, 35000 Rennes, et représentée par Nathalie APPÉRÉ, Maire de Rennes,

d'autre part,

Et

La Ville de Vezein-le-Coquet, située 8 rue de Rennes, 35132 Vezein-le-Coquet et représentée par son maire, René HOUSSIN,

Ci-après dénommées « les parties », il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

La présente convention fixe les modalités d'application locale du protocole d'accord entre le Ministère de la Culture et le Ministère de la Justice, en date du 14 mars 2022, qui prévoit notamment « l'aménagement d'une bibliothèque/médiathèque accessible à toutes les personnes placées sous main de justice », et plus largement le développement des pratiques de lecture pour les publics momentanément privés de liberté.

Le Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation (SPIP) d'Ille-et-Vilaine, le Centre Pénitentiaire des femmes de Rennes, le Centre Pénitentiaire des hommes de Rennes-Vezin, la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine, les Bibliothèques de Rennes, la Médiathèque le Tempo de Vezein-le-Coquet ont un objectif commun : développer et promouvoir l'accès à la lecture et à l'information pour les personnes sous main de justice.

## **Engagement des parties**

### **Le Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation d'Ille-et-Vilaine s'engage à :**

- mobiliser les ressources humaines nécessaires à la mise en place et au suivi des actions développées dans le cadre de la présente convention et, dans ce cadre, désigner notamment un référent au niveau du SPIP et une personne en charge de la coordination culturelle par site dont les missions en lien avec la gestion de la bibliothèque sont :
  - intégrer dans la programmation des établissements des animations autour du livre et de la lecture, à hauteur d'environ 30% des actions culturelles.
  - 
  - Contribuer à l'état des lieux (inventaire des fonds et aménagement) et au déstockage.
  - Veiller au renouvellement régulier des fonds et proposer des acquisitions d'ouvrages et d'abonnements.
  - Conduire l'évaluation du fonctionnement de la bibliothèque (taux de fréquentation, ouvrages les plus demandés, bilans quantitatifs et qualitatifs).
  - Participer au recrutement et à l'accompagnement du ou des auxiliaires bibliothécaires.
  - Participer aux projets de réaménagement de la ou des bibliothèque(s) ainsi qu'à l'aménagement de nouveaux points lecture.
- mobiliser un budget d'acquisition annuel permettant le renouvellement du fonds des bibliothèques ainsi qu'un budget permettant le financement ou le co-financement d'actions favorisant l'accès au livre, à la lecture et à l'écriture
- attribuer les crédits nécessaires aux acquisitions, aux abonnements, au remplacement des documents perdus ou détériorés ;
- respecter la gratuité du prêt aux lecteurs ;
- restituer à la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine les documents qui seraient

réclamés dans le cadre du service des réservations dont chaque bibliothèque du réseau peut bénéficier, dans la limite d'une perte possible de 20% des documents. Dans le cas contraire, obtenir les moyens de leur remplacement ;

- racheter des documents prêtés par les Bibliothèques de Rennes, qui auraient été perdus ou endommagés. Le choix des documents à remplacer est proposé par le service de médiation — en concertation avec le SPIP et la personne en charge de la coordination culturelle selon les critères de « nouveautés et d'incontournables ».

**Le Centre Pénitentiaire de Rennes s'engage à :**

- attribuer sur son budget des crédits nécessaires à la gestion et au fonctionnement de la médiathèque : bibliothèque et secteur multimédia ;
- garantir les conditions matérielles nécessaires pour le bon fonctionnement habituel d'une bibliothèque ; et fournir les outils nécessaires à leur fonctionnement ;
- classer, sur le poste de bibliothécaire, le personnel nécessaire pour effectuer le travail d'accueil et de bibliothéconomie, selon la fiche de poste définie par le SPIP (en annexe de cette convention), en associant la personne en charge de la coordination culturelle et le SPIP à ce recrutement ;
- permettre l'entrée et la sortie de documents (livres, CD et DVD) provenant des Bibliothèques de Rennes, de la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine et de la Médiathèque de Vezin-le-Coquet
- permettre l'accès direct des détenus à la médiathèque avec des horaires d'ouverture adaptés et faciliter les mouvements ;
- assurer le transport des documents par son personnel pour le prêt et le retour d'ouvrages (2 à 3 fois par an) ;
- autoriser l'accès des référents des Bibliothèques de Rennes, de la Médiathèque Départementale d'Ille et-Vilaine et de la Médiathèque de Vezin-le-Coquet

**Le Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin s'engage à :**

- attribuer sur son budget des crédits nécessaires à la gestion et au fonctionnement des bibliothèques ;
- garantir les conditions matérielles nécessaires au bon fonctionnement habituel d'une bibliothèque ;
- classer, sur les postes de bibliothécaire, le personnel nécessaire pour effectuer le travail
- d'accueil et de bibliothéconomie, selon la fiche de poste définie par le SPIP (en annexe de cette convention), en associant la coordinatrice culturelle et le SPIP à ce recrutement.
- permettre l'entrée et la sortie de documents (livres, CD et DVD) provenant des Bibliothèques de Rennes, de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine et de la Médiathèque de Vezin-le-Coquet
- permettre l'accès direct des détenus à la bibliothèque du bâtiment avec des horaires d'ouverture adaptés et faciliter les mouvements ;

- assurer le transport des documents par son personnel pour le prêt et le retour d'ouvrages (2 à 3 fois par an) ;
- favoriser le travail en réseau entre les différentes bibliothèques de l'établissement ;
- autoriser l'accès des référents des Bibliothèques de Rennes, de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, et de la Médiathèque de Vezin-le-Coquet

### **Point lecture de l'Unité Hospitalière sécurisée interrégionale (U.H.S.I.)**

L'UHSI prévoit les conditions de bonne utilisation des ressources de la bibliothèque :

- garantir les conditions matérielles nécessaires à son bon fonctionnement ;
- permettre l'entrée et la sortie de documents provenant des Bibliothèques de Rennes ;
- autoriser l'accès des référents des Bibliothèques de Rennes ;
- désigner une personne référente du point lecture pour échanger sur les demandes spécifiques des détenus.

### **La Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine s'engage à :**

- désigner au sein de son service un référent pour le Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation d'Ille-et-Vilaine,

#### 1 Le prêt

Selon ses modalités d'intervention :

- proposer un lot de 150 DVD pour les Centres Pénitentiaires de Rennes. Le prêt s'étendra pour un délai maximum de 6 mois, sous réserve d'un remplacement des documents perdus ou détériorés, dans la limite d'une perte possible de 20% des documents ;
- proposer un lot de 200 CD pour chaque centre pénitentiaire de Rennes. Le prêt s'étendra pour un délai maximum de 6 mois, sous réserve d'un remplacement des documents perdus ou détériorés, dans la limite d'une perte possible de 20% des documents ;
- proposer un don de documents imprimés ou audio-visuels DVD retirés des collections de la Médiathèque, et notamment des dons de documents pouvant être intégrés aux collections des kiosques Facile à lire.
- proposer, à la demande et en fonction des besoins, un prêt de collections Facile à Lire, Français Langue Etrangère et en langues étrangères et accueillir, dans ce cadre-là, les enseignants intervenants dans les établissements pénitentiaires pour leur permettre de découvrir ces fonds

#### 2 Les animations

- proposer son service d'animations et une médiation sur les outils d'animation : expositions, valises thématiques de livres et CD selon le système de réservation actuellement en place à la Médiathèque départementale, sous réserve que l'administration pénitentiaire garantisse une organisation satisfaisante.

### 3 La formation

- ouvrir les formations proposées par la Médiathèque départementale aux personnes en charge de la coordination culturelle intervenant dans chaque établissement et aux auxiliaires de bibliothèque dans le domaine de la lecture, de l'écriture et de l'équipement des documents en leur permettant d'assister aux actions de formation ;
- ouvrir les formations Facile à lire et le comité Facile à lire de la médiathèque départementale aux personnes en charge de la coordination culturelle intervenant dans chaque établissement et aux auxiliaires de bibliothèque des établissements pénitentiaires ;
- communiquer aux personnes en charge de la coordination culturelle intervenant dans chaque établissement et aux auxiliaires de bibliothèque les plans de formation semestriels diffusés dans le réseau départemental de lecture publique ;
- en complémentarité avec les bibliothèques de Rennes, accompagner les formations et démarches professionnalisantes des auxiliaires de bibliothèques (diplôme de l'ABF par exemple)
- en coopération avec les Bibliothèques de Rennes, apporter aux personnes en charge de la coordination culturelle intervenant dans chaque établissement et aux auxiliaires de bibliothèque des conseils techniques et une assistance professionnelle dans le domaine de la gestion et de l'animation des bibliothèques, notamment en intervenant sur site dans les établissements pour un soutien ponctuel.
- accueillir dans ses locaux les personnes en charge de la coordination culturelle et les détenus bibliothécaires afin de leur faire découvrir le fonctionnement de la structure

#### **Les Bibliothèques de Rennes s'engagent à :**

- désigner au sein de leur Service Médiation et Action Éducative, un référent pour le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille-et-Vilaine.

### 1 Les collections

- proposer, en accord avec le référent SPIP, un fonds d'ouvrages pour une durée de 1 an. En cas de perte ou de détérioration, certains documents pourront être remplacés (critères de nouveautés et d'incontournables)
- compléter ce fonds suivant les demandes des lecteurs et les animations proposées par le biais du référent SPIP ;
- proposer un don de périodiques et de documents retirés des collections des Bibliothèques de Rennes ;
- proposer un don de matériel et de mobilier en fonction des disponibilités.

#### **Point lecture de l'Unité Hospitalière sécurisée interrégionale (U.H.S.I.)**

- conseiller et accompagner pour l'aménagement et le fonctionnement du point lecture ;
- proposer des ouvrages en adéquation avec les demandes des détenus hospitalisés pour une durée de 1 an renouvelable ;

- assurer l'acheminement des documents vers l'UHSL.

## 1 Les animations

- proposer, à titre gratuit ou cofinancé, des animations autour du livre en relation avec des manifestations locales et nationales ;
- sensibiliser les détenus à l'actualité littéraire et à la production éditoriale.

## 2 La formation

- recueillir les besoins de formation des détenus bibliothécaires et référents SPIP et apporter des réponses en lien avec la MDIV ;
- informer et conseiller les référents SPIP et les personnes en charge de la coordination culturelle intervenant dans chaque établissement au sein des établissements pour la constitution des collections, l'aménagement des lieux, les bases de la bibliothéconomie, l'informatique documentaire (fonctionnalités dans PMB) et le désherbage régulier ;
- en coopération avec la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine, apporter aux détenus bibliothécaires des conseils techniques et une assistance professionnelle dans le domaine de la gestion et de l'animation des bibliothèques, notamment en intervenant sur site dans les établissements pour un soutien ponctuel selon un calendrier défini ensemble ;
- Accompagner les formations et démarches professionnalisantes des auxiliaires de bibliothèques (diplôme de l'ABF par exemple) en complémentarité avec la MDIV ;
- communiquer aux bibliothèques des centres pénitentiaires les divers supports d'information diffusés dans le réseau des bibliothèques de Rennes.
- accueillir dans ses locaux les personnes en charge de la coordination culturelle intervenant dans chaque établissement et les détenus bibliothécaires afin de leur faire découvrir le fonctionnement de la structure

### **La Médiathèque le Tempo de Vezin-le-Coquet s'engage à :**

#### 1 Les collections

- Proposer un don de lots de livres dés herbés (adultes, jeunesse, magazines)

#### 2 Les animations

- créer un lien entre sa programmation culturelle et la programmation culturelle du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin à l'occasion d'un temps fort, notamment le festival « Jardins enchantés » :
  - En accueillant au sein de la Médiathèque ou autres lieux du festival, des productions artistiques réalisées par les détenus du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, en ayant obtenu au préalable l'accord de l'administration pénitentiaire pour la sortie de ces productions ;
  - En accueillant sur des temps du festival la personne en charge de la coordination culturelle et des détenus ayant obtenu une permission de sortir.

### 3 La formation

- accueillir dans ses locaux les personnes en charge de la coordination culturelle intervenant dans chaque établissement et les détenus bibliothécaires afin de leur faire découvrir le fonctionnement de la structure
- apporter aux détenus auxiliaires de bibliothèque du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin et aux personnes en charge de la coordination culturelle intervenant dans chaque établissement des conseils techniques et une assistance professionnelle dans le domaine de l'équipement et de la réparation des ouvrages en intervenant sur site dans les établissements ou en accueillant ces personnes au sein de la Médiathèque pour un soutien ponctuel selon un calendrier défini ensemble ;

### **Conditions d'application**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de la date de signature des parties.

Elle sera reconduite après une évaluation par les signataires à la fin de cette période (en lien avec la chargée de mission régionale lecture/justice - Livre et lecture en Bretagne), sauf dénonciation de l'une des parties avec préavis de trois mois.

Fait à Rennes en six exemplaires originaux, le xxxx

Pour Le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué à la culture, à la  
promotion des langues de Bretagne et à la  
lecture publique

Denez MARCHAND

Pour la ville de Rennes,  
L' élu en charge de la culture

Benoît CAREIL

Pour le centre pénitentiaire de Rennes  
La cheffe d'établissement,

Véronique SOUSSET

Pour le centre pénitentiaire de Rennes-Vezin  
Le chef d'établissement,

BRAHIMI Nourredine

Pour le Service Pénitentiaire d'Insertion et de  
Probation d'Ille-et-Vilaine  
Le directeur

François TOUTAIN

Pour la ville de Vezin-le-Coquet  
Le maire de Vezin-le-Coquet,

René HOUSSIN